

Affaire suivie par : **Lusia BROCK / SERVICE DE L'URBANISME**

DIVISION DE PROPRIETE

Dossier n° : DIV 2022 017 Accordé le : 01/12/2022
--

Arrêté municipal n°22/400/DBA du 01 décembre 2022

Autorisant la division en propriété de lots bâtis de l'entité foncière constituée des lots n° 312, 313 et 314 du lotissement « La Pointe à la Dorade » de la section de l'Embouchure, commune de Dumbéa.

Le Maire de la Commune de Dumbéa ;

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Impôts ;

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération n°29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la Province Sud ;

VU la délibération n° 105 du 09 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé n° 157369-2022/2-REP/DAEM en date du 25 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Calédonienne des Eaux, référencé TEC/BE/DS/118/22 en date du 09 août 2022 ;

VU l'avis favorable d'ENERCAL, référencé Dossier DBA2034 en date du 26 septembre 2022 ;

VU la demande de division en propriété de lots bâtis de l'entité foncière, présentée par :

Le Cabinet de géomètre-expert SELARL MERTAZA CHRISTOPHE

Déposée le : 7 octobre 2022

Complétée le : 14 novembre 2022

Pour des terrains appartenant à la **SCI BOITANIN**